

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 09 Octobre 2017 à 18 H 30, à la salle des mariages de Mortagne-du-Nord sous la présidence de Monsieur Michel QUIÉVY, Maire.

Etaient présents : Quiévy Michel – Loin Bruno – Lumet Danielle - Dubois Jean-Pierre – Druart Marie-Claire – Lengacher Philippe – Fruchart Geneviève – Dupont Nicole – Langlemes Bernard – Noël Christian – Bloqueau Michel – Leseultre Françoise – Moreel Joëlle - Verbrugge Stéphanie - Gahide Clarisse.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Descouvemont Josette – Delprove Edgard –Walquant Bertrand – Verlynde Cédric (donne procuration à Gahide).

Secrétaire de séance : Verbrugge Stéphanie.

DEBUT DE LA REUNION à 18 H 40

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 Juin 2017 puis signature du registre :

(Compte rendu joint à la convocation)

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :

- Lotissement rue de la Brelière – détermination des parcelles et prix de vente
- Délégation de service public
- Convention de mise à disposition d'une collection

Accord à l'unanimité des membres présents pour accepter l'ajout de ces questions.

Il demande également le report de deux questions :

- Modification du PLU
- Remboursement de frais de déplacement

Accord à l'unanimité des membres présents pour le report de ces questions.

1°) : SIDEN SIAN – MODIFICATIONS STATUTAIRES : (Documents joints à la convocation)

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour approuver « in extenso » les statuts modifiés du syndicat.

2°) : SIDEN SIAN – ADHÉSIONS DE COMMUNES :

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour approuver l'adhésion de communes

3°) : AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT ET TRAVAUX RUE DE LA BRELIÈRE : (Documents joints à la convocation)

- Choix de l'entreprise

Après distribution d'un tableau reprenant les conclusions de la commission d'appel d'offres et explications Monsieur le Maire

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour entériner les décisions de la commission d'appel d'offres et retenir :

- L'offre de la société SOGEA de Somain pour un montant de 386.579 € HT, concernant le lot n°1 (Voirie, terrassement, assainissement, Espaces verts).
- L'offre de la société SATELEC de Trith Saint léger pour un montant de 300.003,19 €, concernant le lot n° 2 (Enfouissement des réseaux, Eclairage public et viabilisation du lotissement).

- Détermination des parcelles et prix de vente : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Après distribution d'un tableau reprenant les différentes propositions de prix et explications de Monsieur Loin, premier adjoint, sur la situation actuelle du marché.

➔ Accord à l'unanimité des votants pour :

- Accepter le découpage de parcelles tels que repris sur les documents joints à la convocation.
- Fixer le prix de vente à 80 € T.T.C. le mètre carré.

4°) : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Mortagne-Du-Nord ne dispose pas de service de fourrière automobile En vertu de l'article L.325-13 du Code de la Route, le Maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobile.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Approuver le principe de la délégation de service public de la fourrière.
- Donner tous les pouvoirs au Maire pour la réalisation de ce service.

5°) : CONVENTION FOURRIÈRE : (Convention jointe à la convocation)

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Garage DENIMAL.

6°) : DÉCISION MODIFICATIVE 2017/005 :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a effectuer des travaux d'aménagement aux abords du Collège rue Fernig, qu'il convient d'apporter des modifications au budget et propose les écritures suivantes

- Mandat au compte 6811 (042) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : **40.006,39 €**
- Titre au compte 2804411 (040) : Biens mobiliers, matériel et études : **40.006,39 €**

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants

7°) : DÉCISION MODIFICATIVE 2017/006 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour honorer les échéances de l'emprunt pour la construction d'un accueil périscolaire, il est nécessaire de prévoir les crédits. Il propose les écritures suivantes :

- Compte 1641 : Emprunts en cours +10.000,00 €
- Compte 020 : Dépenses imprévues - 10.000,00 €
- Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance + 1.000,00 €
- Compte 022 : Dépenses imprévues - 1.000,00 €

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

8°) : DÉCISION MODIFICATIVE 2017/007 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour pallier l'absence d'un personnel titulaire, il a été nécessaire de recruter un agent non titulaire, il convient de prévoir les crédits.

Il propose les écritures suivantes :

- Compte 6413 : Personnel non titulaire + 5.000,00 €
- Compte 022 : Dépenses imprévues - 5.000,00 €

➔ Accord à l'unanimité des membres présents autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

9°) : FONDS DE TRAVAUX URBAIN 2017 :

Distribution du budget prévisionnel du F.T.U. pour l'année 2017.

- Accord à l'unanimité des membres présents pour :
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 9.675 Euros à la Région au titre du fonds de Travaux Urbains 2017.
 - Valider la composition du comité de gestion :

10°) : CRÉATION DE POSTES:

- Accord à l'unanimité des membres présents pour :
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
 - La suppression d'un poste d'adjoint administratif.
 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.
 - La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
 - La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

11°) : MONITEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Comité Départemental d'Athlétisme met à disposition des écoles de la commune un animateur sportif, à raison de 3 heures par semaine. Suite à une demande du Directeur du Groupe Scolaire des 2 Vallées, le Conseil Municipal décide d'augmenter l'intervention de cet animateur sportif à raison de 2 matinées par semaine, soit 6 heures par semaine. Le taux horaire pour l'année scolaire 2017/2018 est fixé à 20,00 €.

- Accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour les années à venir et à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

12°) : ACM 2016 BILAN : (Bilan joint à la convocation)

Lecture du bilan de l'ACM 2016 et proposition à l'Assemblée du montant à réclamer aux communes de Flines lez Mortagne et Maulde.

- Accord à l'unanimité des membres présents pour :
- Adopter le bilan de l'ACM 2016.
 - Arrêter la participation à réclamer aux communes à 18.477,75 € pour Flines-lez-Mortagne et 724.62 € pour Maulde.
 - Charger Monsieur Le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes.

13°) : CONVENTION D'HONORAIRES : (Document joint à la convocation)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait retenu la Société TESSON de Douai pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du lotissement et de la rue de la Brelière. Il signale qu'il serait opportun, pendant ces travaux, d'effectuer l'aménagement des abords du stade communal E. Bonnet.

- Accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser Monsieur le Maire à :
- Signer, exécuter et régler le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords du stade E. Bonnet.
 - Prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.
 - Signer tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil des 5% du montant du marché.
 -

14°) : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE – NOULÉSPORTS ET CULTURE :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Mesdames Stéphanie Verbrugge, Joëlle Moreel et Marie-Claire Druart, membres de l'Association reprise ci-dessous s'abstiennent de participer à la délibération, ainsi que Monsieur le Maire.

- ➔ Accord à l'unanimité des votants pour allouer une subvention complémentaire d'un montant de 874,00 € à l'association Noulésport et Culture pour l'année 2017.

15°) : CALENDRIER DES FETES 2018 :

Monsieur le Maire expose que, pour annoncer les fêtes de l'année suivante, la municipalité fait imprimer des affiches dont le coût est supporté par les commerçants locaux qui insèrent des publicités. Il rappelle que des pavés publicitaires de 10 x 10 cm seront proposés pour 2018 et que le prix était de 43,50 € en 2017.

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :
 - Décider l'impression d'affiches reproduisant le calendrier des Fêtes 2018.
 - Fixer le tarif du pavé publicitaire à 43,50 €.
 - Dire que les participations des annonceurs seront recouvrées par les soins de Madame le Receveur Principal de Saint-Amand-les-Eaux.

16°) : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE COLLECTION :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une collection d'appareils et de matériels photographiques va être mise à disposition gracieusement à la commune, dans les locaux de l'ancien bureau des Douanes, sis au 66 quai des Mouettes, pour une durée de deux ans. Afin d'acter celle-ci, il convient de mettre en place une convention.

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

FIN DE LA REUNION : 20 heures 20